



Lille, le

Secrétariat de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

Affaire suivie par : Françoise HÄHN

ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

La présidente de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

à

Monsieur le Maire
Mairie de Arleux
Place Charles de Gaulle
59151 Arleux

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Arrêt de projet du PLU de la commune de Arleux

Avis sur le projet global

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2024 portant composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024, portant désignation et délégation de signature à monsieur Luc FERET, directeur département des territoires et de la mer ;

Vu le courrier de saisine adressé à la CDPENAF le 25 février 2025 ;

Vu l'exposé du dossier par les représentants de la collectivité et du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 06 mai 2025 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune de Arleux;

Adresse : Cité Marianne, 2 Boulevard de Strasbourg – 59000 LILLE

Tél. : 03 74 00 64 10

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant que le projet de PLU prévoit l'augmentation de la population à hauteur de 4 % à échéance 2040;

Considérant que le besoin en logements est estimé à 109 unités ;

Considérant que ce besoin correspond aux opérations de logements déjà lancés sur la commune ;

Considérant que la réhabilitation de deux sites contribue à un objectif de renaturation à hauteur de 1,9 hectare ;

Considérant que le compte foncier du SCOT du Grand Douaisis octroyait 10,6 ha à la commune à l'horizon 2040, dont la moitié sur la période entre 2020 et 2030 ;

Considérant que le dossier indique que ce compte foncier a été respecté ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la direction départementale des territoires et de la mer, le 06 mai 2025, sous la présidence de Mme THOUZE, cheffe du service études, planification et analyses territoriales, représentant le Préfet du Nord empêché, émettent :

Un avis **favorable** par 10 voix «pour» et 2 abstentions.

La présidente de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres saluent la volonté de la commune de présenter un projet qui se situe au sein de la tâche urbaine ainsi que le désir de renaturation, permettant ainsi de réduire l'artificialisation des sols.

Néanmoins, la commission constate que le règlement permet le développement de projet photovoltaïque dans l'ensemble de la zone agricole et naturelle. L'audition de la commune a permis de constater que ce choix ne correspondait pas à l'esprit du document. Aussi, la commission demande à ce que ces projets ne soient pas autorisés dans ces secteurs, étant entendu que la commune n'a pas souhaité repérer des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable.

Pour le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
La cheffe du service études, planification et analyses
territoriales



Anne-Sophie THOUZE

Copie : DDTM 59 – Service Territorial centre
Préfecture du Nord – DRCT
Sous-préfecture de Douai

Adresse : Cité Marianne, 2 Boulevard de Strasbourg – 59000 LILLE
Tél. : 03 74 00 64 10

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **15 MAI 2025**

Le secrétariat de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

Affaire suivie par : Françoise HÄHN
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

La présidente de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

à

Monsieur le Maire
Mairie de Arleux
Place Charles de Gaulle
59151 Arleux

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Arrêt de projet du PLU de la commune de Arleux

Avis sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) en zones agricole et naturelle

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et
interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2024 portant composition de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024, portant désignation et délégation de signature à monsieur
Luc FERET, directeur département des territoires et de la mer ;

Vu le courrier de saisine adressé à la CDPENAF le 25 février 2025 ;

Vu l'exposé du dossier par les représentants de la commune et du bureau d'études en charge de
l'élaboration du PLU présenté en séance aux membres de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 06 mai 2025 ;

Entendu les membres de la commission départementale préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers du Nord ;

Adresse : Cité Marianne, 2 Boulevard de Strasbourg, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune de Arleux ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 06 mai 2025 ;

Considérant que le dossier identifie quatre STECAL en zones agricole et naturelle ;

Considérant la hauteur maximale des constructions fixée à 7 mètres dans les zones Nc, Ns et Ns1 ;

Considérant que la zone NI permet la construction de bâtiments dont l'emprise au sol pourrait être égale à 200 m² ;

Considérant que la zone Nc permet la construction de bâtiments dont l'emprise au sol pourrait être égale à 50 % de l'unité foncière autorisée ;

Considérant que la zone Ns permet la construction de bâtiments dont l'emprise au sol pourrait être égale à 10 % de l'unité foncière autorisée ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la direction départementale des territoires et de la mer, le 06 mai 2025, sous la présidence de Mme THOUZE, cheffe du service études, planification et analyses territoriales, représentant le Préfet du Nord empêché, émettent :

Un avis **défavorable** par 8 voix « contre » et 4 abstentions pour le STECAL NI ;

Un avis **défavorable** par 8 voix « contre » et 4 abstentions pour le STECAL Nc ;

Un avis **défavorable** par 9 voix « contre » et 3 abstentions pour le STECAL Ns ;

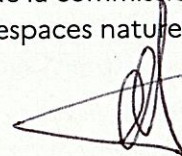
Un avis **défavorable** par 11 voix « contre » et 1 abstention pour le STECAL Ns1.

La présidente de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission rappelle que les zones agricoles et naturelles ont vocation à être préservées de l'urbanisation. Dans ce cadre, la création de STECAL doit demeurer strictement encadrée, leur nombre limité, et leurs dimensions proportionnées aux seuls besoins avérés du territoire. Or, la commission relève que certaines prescriptions relatives aux emprises au sol, hauteurs et modalités d'implantation ne traduisent pas cette exigence de sobriété. Elle invite en conséquence la commune à revoir ces paramètres en veillant à une meilleure justification des projets inscrits, à une limitation des surfaces constructibles, et à une meilleure adaptation des règles aux usages réellement envisagés.

La présidente de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,



Anne-Sophie THOUZE

Copie : DDTM 59 / Service territorial du Centre
Préfecture du Nord / DRCT
Sous-préfecture de Douai

Adresse : Cité Marianne, 2 Boulevard de Strasbourg, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Lille, le

15 MAI 2025

Secrétariat de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

Affaire suivie par : Françoise HÄHN

ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

La présidente de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

à

Monsieur le Maire

Mairie de Arleux

Place Charles de Gaulle

59151 Arleux

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Arrêt de projet du PLU de la commune de Arleux

Avis sur les extensions et annexes en zones agricole et naturelle

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2024 portant composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024, portant désignation et délégation de signature à monsieur Luc FERET, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu le courrier de saisine adressé à la CDPENAF le 25 février 2025 ;

Vu l'exposé du dossier par les représentants de la commune et du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 06 mai 2025 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune de Arleux ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de

Adresse : Cité Marianne, 2 Boulevard de Strasbourg – 59000 LILLE .

Tél. : 03 74 00 64 10

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 06 mai 2025 ;

Considérant les dispositions réglementaires relatives aux extensions et annexes des constructions existantes ;

Considérant que la rédaction du règlement ne permet pas de comprendre quelles sont les dispositions applicables ;

Considérant que les annexes et les extensions ne sont pas limitées ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la direction départementale des territoires et de la mer, le 06 mai 2025, sous la présidence de Mme THOUZE, cheffe du service études, planification et analyses territoriales, représentant le Préfet du Nord empêché, émettent :

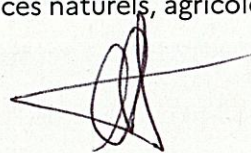
Un avis **défavorable** par 9 voix » contre » et 3 abstentions.

La présidente de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres demandent une réécriture du règlement des extensions et annexes en zone naturelle, afin que les dispositions applicables ne puissent faire l'objet d'aucune interprétation. La commission demande également que le nombre d'annexes autorisé soit limité en zone agricole et naturelle, et ceci dans une logique de préservation des espaces naturels et agricoles.

La présidente de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,



Anne-Sophie THOUZE

Copie : DDTM 59 – Service Territorial centre
Préfecture du Nord – DRCT
Sous-préfecture de Douai

Adresse : Cité Marianne, 2 Boulevard de Strasbourg – 59000 LILLE

Tél. : 03 74 00 64 10

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/